

DECISION DU MAIRE

N°2026 - 001

RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVEY

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu la Délibération n°2023-053 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024,

Vu l'obligation de la collectivité de constituer une provision lorsque les créances présentent un risque d'irrecouvrabilité.

Vu la Délibération n°2025-21 du conseil municipal en date du 31 Mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant l'état des restes à recouvrer et les risques observés en lien avec le service de gestion comptable,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-673 | | 630.00 | | |
| D-681 | | 1679.33 | | |
| D-6288 | 2309.33 | | | |
| TOTAL | 2309.33 | 2309.33 | 0.00 | 0.00 |

ARTICLE 2 : que les crédits sont disponibles au BP 2025.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY,
le 07/01/2026,
Le Maire, Christian BERTHOMIER

